

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

---

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES  
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 29

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Dive, M. Duparay,  
M. Ray et M. Thiériot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 22 à 25.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 4° crée un nouvel article définissant de manière extensive les notions de « titulaire d'autorisation » et de « média d'information », élargissant considérablement le champ des acteurs soumis au dispositif de contrôle renforcé.

Une telle extension est susceptible d'englober des opérateurs très divers, notamment numériques ou transfrontaliers, sans distinction suffisante selon leur poids réel sur le marché français, ce qui pourrait conduire à des contraintes disproportionnées au regard des objectifs poursuivis.

Cette approche uniforme, appliquée à des situations économiques hétérogènes, fait peser un risque sur l'attractivité du cadre juridique national et sur la capacité d'innovation des entreprises concernées.